



N°	Désignation	Emprise en m ²	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie – La Quesmière	98	Commune d'Hirel
2	Aménagement de voirie – La Quesmière	104	Commune d'Hirel
3	Création d'un cheminement doux	1 541	Commune d'Hirel
4	Aménagement de voirie – Rue du Cheminet	409	Commune d'Hirel
5	Création de voirie – Rue des Tourailles	261	Commune d'Hirel
6	Agrandissement de l'école publique	1 878	Commune d'Hirel
7	Aménagement de voirie – Rue des Bouchots – Villedé la Marine	30	Commune d'Hirel
8	Aménagement de voirie – Rue de la Motte	81	Commune d'Hirel
9	Aménagement de voirie – Rue des Alleux	61	Commune d'Hirel
10	Restauration du biez	636	Commune d'Hirel
11	Aménagement de voirie – Rue du Bord de Mer	123	Commune d'Hirel
12	Aménagement de voirie – La Croix Juhel	5	Commune d'Hirel
13	Création d'un cheminement doux	108	Commune d'Hirel

Légende :

- Zonage :**
- UC : secteur de centralité regroupant une mixité de fonctions
 - UE : secteur urbain périphérique
 - 1AUUE : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - UL : secteur urbain à vocation administrative, sportive et de loisirs
 - ULc : secteur regroupant les constructions, installations et équipements liés et nécessaires au camping et aux résidences mobiles de loisirs
 - 1AUL : secteur à urbaniser visant l'accueil de nouveaux équipements
 - UM : secteur à vocation artisanale et commerciale en lien avec les activités conchylicoles exigeant la proximité immédiate de l'eau
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - NLm : secteur regroupant les espaces maritimes inscrits en espaces remarquables
 - NLt : secteur regroupant les espaces terrestres inscrits en espaces remarquables
 - NT : secteur correspondant aux espaces naturels à vocation touristique, culturelle et/ou de loisirs
- Prescriptions surfaciques :**
- Espace boisé classé au titre du L. 113-1 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
 - Bâti à préserver au titre du L. 151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone Humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L. 151-11 du code de l'urbanisme
 - Orientations d'aménagement et de programmation définies au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
 - Espace paysager Protégé existant ou à créer identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires :**
- Haies ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Bande des 100 mètres
 - Espace proche du rivage
 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE HIREL

Révision du PLU

PLAN DE ZONAGE
PLANCHE NORD